



| | | |
|-----------------|-------------------|-----|
| No. | CF-2002-03R3 | 1/2 |
| Date d'émission | 26 septembre 2013 | |

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2002-03R3

Sujet : Arbre d'entraînement KAflex

En vigueur : 10 octobre 2013

Révision : Remplace la consigne de navigabilité CF-2002-03R2, émis le 13 février 2013.

Applicabilité : Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) modèle 206L-4, 407, 427 et 429.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : En vol, l'arbre d'entraînement portant la réf. 206-340-300-105 (arbre KAflex) qui relie le moteur à la transmission s'est rompu, ce qui a causé un arrêt du moteur et un atterrissage forcé. Trois autres incidents reliés à une carcasse flexible fissurée à l'extrémité avant de l'arbre d'entraînement d'appareils de modèle 407 ont été signalés. Par mesure de précaution, une inspection non récurrente à la recherche d'anomalies flagrantes de l'arbre des appareils de modèle 407 a été exigée par la CN CF-2001-24.

Il a été établi que, sur les hélicoptères de modèle 407, l'arbre KAflex était soumis à des charges plus élevées que sur les autres modèles d'hélicoptères.

Comme l'arbre KAflex de réf. 206-340-300-105 peut aussi être installé sur des appareils des modèles 206L-4, 427 et 429, la présente CN exige un examen de ce composant afin de déterminer si un tel arbre KAflex a été installé antérieurement sur un appareil de modèle 407.

Pour empêcher que les arbres ne migrent vers d'autres modèles d'hélicoptères, tous les arbres portant la réf. 206-340-300-105 installés sur des hélicoptères de modèle 407 ont été renumérotés de façon à porter la réf. 206-340-300-107 après la révision, conformément à la rév. A du bulletin de service d'alerte (BSA) 407-01-45. L'arbre le plus récent disponible pour les hélicoptères de modèle 407 est celui portant la réf. 407-340-310-101.

On publie la révision R3 de la présente CN pour ajouter les hélicoptères de modèle 429 à la rubrique Applicabilité de la présente CN.

Mesures correctives : **Partie I - Modèles 206L-4, 427 et 429**

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, passer en revue le dossier de service historique de l'arbre KAflex afin de déterminer si ce dernier a déjà été installé sur un hélicoptère Bell de modèle 407.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp

Canada

- A. Si l'arbre KAflex n'a jamais été installé sur un hélicoptère Bell de modèle 407, inscrire ce qui suit dans le livret technique de l'hélicoptère :
« **L'arbre KAflex portant la réf. 206-340-300-105 n'a jamais été installé sur un hélicoptère Bell de modèle 407. CN CF-2002-03R3 exécutée.** »
- B. Si l'arbre KAflex portant la réf. 206-340-300-105 a déjà été installé pendant un certain temps sur un hélicoptère Bell de modèle 407, le retirer du service conformément au calendrier pertinent publié dans la rév. A du BSA 206L-01-123 de BHTC, en date du 22 février 2006, ou dans la rév. A du BSA 427-01-04, en date du 31 mars 2006, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Dans le cas des hélicoptères de modèle 429, suivre la procédure de retrait fournie au chapitre 63 du manuel de maintenance (BHT-MM-1).

Partie II - Modèle 407

Retirer l'arbre portant la réf. 206-340-300-105 conformément au calendrier de conformité fourni dans la rév. B du BSA 407-01-45 de BHTC, en date du 23 avril 2013, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Autorisation : Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.